

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER, CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER, CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT, MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS, PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN, ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle, LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération 2019-64 du 27 mars 2019 décidant la mise en place d'une intégration fiscale progressive sur 12 ans, à partir de 2020, des taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de taxe sur le Foncier Non Bâti appliqués sur le territoire des communes déléguées vers des taux d'imposition uniques (intégration fiscale progressive - article 1638 du Code Général des Impôts),

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant les mesures fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Vu la délibération 2023-03-20 du 29 mars 2023 décidant la mise en place d'une intégration fiscale progressive sur 10 ans du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), à partir de 2023,

Considérant que les services fiscaux se chargeront de calculer le taux de la TFB et TFNB pour chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 12 ans.

Considérant que les services fiscaux se chargeront de calculer le taux de la THRS pour chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 10 ans.

Pour information, ci-après les taux de lissage de la TFB et TFNB appliqués en 2019 et 2022 à chaque commune déléguée :

COMMUNE DELEGUEE	THRS 2023	TFB		TFNB	
		2019	2023 *	2019	2023
Cormaranche en Bugey	9,93	16,41	31,73 (=17,76+13,97)	54,40	56,15
Hauteville Lompnes	11,14	21,66	35,36 (=21,39+13,97)	65,27	63,68
Hostiaz	15,29	15,63	31,19 (=17,22+13,97)	58,85	59,23
Thézillieu	13,70	18,49	33,17 (=19,20+13,97)	57,40	58,23

** depuis 2021, le taux TFB intègre le taux départemental de 2021 de 13,97% en compensation de la TH perdu*

Considérant que les taux THRS, TFB et TFNB doivent être votés avant le 15 avril 2024 par le conseil municipal, pour être appliqué en 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2024, il a été proposé d'appliquer pour 2024 les taux des taxes THRS, TFB et TFNB sur les ménages de la commune de Plateau d'Hauteville, selon le tableau suivant :

Taux communaux		2019	2023	2024
« Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)			11,46%	11,46%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Part communale	20,71%	20,71% (taux communal)	20,71% (taux communal)
	Part départementale	13,97%	+ 13,97% (taux département) = 34,68%	+ 13,97% (taux département) = 34,68%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)		59,99%	59,99%	59,99%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les taux communaux :
 - à **11,46 %** pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (**THRS**),
 - à **34,68 %** pour la Taxe sur le foncier bâti (**TFB**),
 - à **59,99 %** pour la Taxe sur le foncier non bâti (**TFNB**).
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

Publiée sur le site de la Commune le 02/04/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240327-DE-2024-04-16-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

